



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 30 juillet 2008

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Mortalité d'oiseaux sauvages dans les Pyrénées-Orientales: Confirmation de cas de botulisme**

A la suite des événements répétés de mortalité d'oiseaux sauvages enregistrés dans les Pyrénées-Orientales, le préfet Hugues BOUSIGES a demandé l'expertise de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Le réseau SAGIR (réseau national du suivi sanitaire de la faune sauvage), responsable du suivi sanitaire des animaux sauvages à l'échelle nationale, a dépêché un de ses experts. M. Olivier MASTAIN, responsable scientifique, a effectué une mission de deux jours complets dans le département et remis au préfet un rapport qui attribue au botulisme ces mortalités successives.

Ces conclusions confirment les premières constatations qui avaient permis de suspecter très rapidement le botulisme.

**Le botulisme est une cause habituelle de mortalité des oiseaux sauvages. La toxine responsable de la mortalité de ces oiseaux sauvages n'est pas transmissible à l'homme et les mortalités observées ne présentent aucun risque pour la santé et la sécurité publiques.**

Depuis une trentaine d'années, des cas de botulisme sont enregistrés toute l'année sur le territoire national, avec une nette dominance l'été en lien avec certains paramètres environnementaux influençant le développement de la bactérie : température supérieure à 22°C, défaut d'oxygène dans l'eau, présence de matière organique, faiblesse ou variation du niveau d'eau.

Si la mortalité des oiseaux enregistrée est naturelle, elle est cette année précoce, les conditions de naissance de la bactérie ayant été remplies plus tôt. Il est en outre possible qu'en raison des faibles niveaux d'eau et de la température élevée enregistrés actuellement dans le département de nouveaux épisodes de botulisme interviennent dans les semaines prochaines.

Dans ce cadre, la préfecture rappelle par principe de précaution, de ne pas manipuler à mains nues les cadavres d'animaux et de ne pas donner un cadavre d'oiseau mort à consommer à un autre animal.

#### Contact presse :

Office national de la chasse et de la faune sauvage

M. MASTAIN ou M. VEYRES

par le standard de la préfecture

Tél : 04 68 51 66 66

COMMUNIQUÉ DE PRESSE